

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de la culture et de l'éducation*

PROVISOIRE  
**2006/0096(CNS)**

20.9.2006

\*

## **PROJET DE RAPPORT**

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse  
(COM(2006)0274 – C6-0255/2006 – 2006/0096(CNS))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Marie-Hélène Descamps

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*I Procédure de coopération (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*II Procédure de coopération (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\* Avis conforme  
*majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE*
- \*\*\*I Procédure de codécision (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*\*II Procédure de codécision (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\*III Procédure de codécision (troisième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun*

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

### ***Amendements à un texte législatif***

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	4
EXPOSE DES MOTIFS.....	5

## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse

(COM(2006)0274 – C6-0255/2006 – 2006/0096(CNS))

### (Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2006)0274)<sup>1</sup>,
  - vu l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, et les articles 149 et 150 du traité CE,
  - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0255/2006),
  - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0000/2006),
1. approuve la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'au gouvernement du Canada.

---

<sup>1</sup> Non encore publiée au JO.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il existe une longue tradition de coopération dans le secteur de l'éducation entre l'Union européenne et le Canada.

Le présent accord établit un cadre de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse pour la période 2006-2013. Il renouvelle ainsi l'accord de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation de l'année 2000, initialement créé en vertu de l'accord de 1995 établissant un programme de coopération entre la Communauté européenne et le Canada dans ces mêmes matières.

Ce nouvel accord entre la Communauté européenne et le Canada s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne qui prévoit de faire de l'enseignement dans l'Union Européenne une référence mondiale d'ici 2010.

Spécifiquement conçu pour atteindre les objectifs de coopération bilatérale entre l'Union européenne et le Canada, ce nouvel accord complète parfaitement les programmes prévus par d'autres instruments communautaires consacrés à l'éducation et à la formation, et les programmes bilatéraux entre les Etats membres et le Canada.

Tenant compte des évaluations effectuées et de l'expérience acquise, cet accord vise à renouveler, à renforcer et à élargir le champ du précédent accord, en fournissant un nouveau cadre de coopération dans le domaine la jeunesse.

Doté d'un budget maximum de 17,4 Mio d'euros sur une période de huit ans, il vise d'une part, à promouvoir la compréhension mutuelle entre les populations de l'Union européenne et du Canada, en les familiarisant à leurs langues, cultures et institutions respectives et d'autre part, à améliorer la qualité de leurs ressources humaines.

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions sont prévues. Des actions consacrées à l'enseignement supérieur et à la formation, en particulier, des projets de consortiums aux fins de réalisation de programmes communs d'études et de formation, et des projets de mobilité de qualité privilégiant l'excellence.

Concernant la jeunesse, ces actions visent plus particulièrement les structures et les organismes de jeunesse et ont pour objectif, notamment, de faciliter le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et d'établir de nouveaux réseaux et partenariats multilatéraux durables.